

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MENESPLET

35/25

Le Maire de la commune de MENESPLET,

VU Le code municipal portant modification des textes législatifs concernant l'administration Communale,

VU La Loi de décentralisation du 7 janvier 1983 portant transfert de compétence,

VU Le Décret n° 90 1060 du 29 novembre 1990 relatif à la police de la circulation routière, Code de la Route,

CONSIDERANT qu'à la demande du Sprinter Club du Périgord et pour permettre la manifestation « épreuve cycliste » il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur la demie place de la salle des sports le samedi 14 juin 2025 de 9 h 00 à 14 h 30.

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit :

- sur la demie place de la salle des sports le samedi 14 juin 2025 de 9 h 00 à 14 h 30.

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur Le Maire de MENESPLET,
- Monsieur PEYENCET Patrice, président du Sprinter Club du Périgord
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménestérol,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon

Fait à Ménèsplet, le 4 juin 2025

Le Maire,

Jean-Claude CHAUSSADE.

